

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ VD

**Arrêté préfectoral imposant à la société TEREOS FRANCE des  
prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation  
du silo 35 000 tonnes situé sur la commune d'ESCAUDOEUVRES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 181-14 et R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juillet 1987 autorisant la société BEGHIN SAY, sucrerie d'ESCAUDOEUVRES, à poursuivre l'exploitation d'un silo de stockage de sucre en poudre, d'une capacité de 35 000 tonnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 imposant à la société BEGHIN SAY des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation des silos de stockage de sucre implantés à ESCAUDOEUVRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant imposition de mesures d'urgence à la société TEREOS concernant son installation de silo 35 kt située sur la commune d'ESCAUDOEUVRES ;

Vu les éléments suivants, en réponse à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 novembre 2020, transmis par l'exploitant les 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021 :

- Rapport sur les mesures d'urgence post-incidentelles,

- Rapport d'incident,
- Avis du tiers expert GINGER CEBTP sur le diagnostic et le CCTP en vue de la réhabilitation de la cellule de silo 35 000 tonnes ;

Vu le rapport du 22 février 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 8 mars 2021 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations de l'exploitant du 12 mars 2021 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 17 mars 2021 suite aux observations formulées par l'exploitant ;

Considérant la conclusion du rapport du tiers expert GINGER CEBTP sur le diagnostic et le CCTP en vue de la réhabilitation de la cellule de silo 35 000 tonnes : « *Le diagnostic réalisé est complet. Le CCTP est conforme aux travaux à entreprendre afin de rendre le silo à sucre à son état d'usage et de lui rendre sa capacité de stockage de 35 000 tonnes. Les travaux préconisés sont en parfait accord avec le diagnostic. En l'état actuel, le silo à sucre peut être exploité avec une charge de 5 000 tonnes sans risque pour l'exploitation* » ;

Considérant l'avis du tiers expert GINGER CEBTP recommandant un suivi par instrumentation du silo dans le temps : « *une surveillance du silo devra être effectué dans le temps* » et « *il est nécessaire de suivre cette instrumentation après travaux pour vérifier les déformations et déplacements de la structure après réhabilitation* » ;

Considérant l'échéancier transmis par l'exploitant dans son rapport de mesures post-incidentelles indiquant une date d'achèvement des travaux à fin septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** – Respect des prescriptions

La société TEREOS France exploitant une sucrerie, rue d'erre sur la commune d'ESCAUDOEUVRES, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### **Article 2** – Exploitation du silo 35 000 tonnes

À la date de notification du présent arrêté, l'exploitation du silo à sucre 35 000 tonnes est **limitée à 5 000 tonnes**.

L'exploitation de l'installation à sa capacité maximale de 35 000 tonnes est subordonnée à la satisfaction des dispositions ci-après :

- la réalisation des travaux de renforcement de la structure, et tout autre travaux jugés nécessaires pour assurer l'intégrité de la structure du silo ;
- la fourniture du procès-verbal se prononçant sur la réception conforme des travaux réalisés et l'aptitude du silo à être remis en service à 35 000 tonnes ;
- la proposition puis la mise en place d'un programme de surveillance et d'instrumentation du vieillissement de l'installation : à ce titre, l'exploitant définit les paramètres de suivi du vieillissement du silo ainsi que les valeurs limites de ces paramètres en dehors desquelles l'exploitation du silo est interdite. Ce suivi fait l'objet d'une procédure ;
- la justification que les nouvelles conditions d'exploitation et conditions structurelles après travaux ne remettent pas en cause les conclusions de son étude de dangers.

Les travaux de réfection et la mise en place d'instrumentation de suivi du silo 35 000 tonnes sont réalisés avant fin septembre 2022.

Les différents éléments cités ci-dessus sont transmis à l'Inspection.

#### Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

#### Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire), conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex - peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ESCAUDOEUVRES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'ESCAUDOEUVRES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2021>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 22 MARS 2021

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE